

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 25 janvier 2017**

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président.  
M. STREBELLE, Mme LIEGEOIS et LUMEN, Echevins.  
MM FORTEZ, LEBLON, Mmes SCULIER et RENARD,  
MM COENEN et BAUDUIN, LIMBOURG,  
Mme LE MAIRE, Conseillers.  
M. ROLIN, Président du CPAS.  
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusé : M. PATERNOTTE.

**OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE**

---

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique et procède au tirage au sort de l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique.

---

**1. OBJET : Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2016 – Approbation.**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2016.

Vote	12 OUI	NON	ABST
------	--------	-----	------

---

**2. OBJET: ATL - Renouvellement du programme C.L.E. 2017-2022 – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 mars 2004 modifiant ceux du 28 novembre 2003 et du 13 février 2004 octroyant une subvention aux Communes ayant répondu à l'appel à projet relatif à l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires ;

Vu la proposition du programme C.L.E. (Coordination Locale pour l'Enfance) de la Commission Communale d'Accueil (C.C.A) des enfants durant leur temps libre réunie le 18 décembre 2016 ;

Attendu qu'il y a lieu de demander le renouvellement de l'agrément de notre programme C.L.E. pour une période de 5 ans à dater du 31 janvier 2017 afin de continuer à percevoir les subventions allouées à l'A.T.L. ;

Attendu que pour cela, il est nécessaire de redéfinir un nouveau programme C.L.E ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup>: d'approuver le programme C.L.E. proposé avant de l'envoyer à l'O.N.E.

Article 2: de transmettre la présente délibération :  
- à l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;  
- au service de l'A.T.L ;  
- au secrétariat communal.

---

**3. OBJET : Marché public de fournitures - Machine à affranchir pour l'Administration communale – Urgence impérieuse – Ratification de la décision du Collège du 11 janvier 2017.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 relatif aux dépenses découlant de circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la délibération du 28 janvier 2016 donnant délégation du Conseil communal au Collège communal dans le cadre de la passation des marchés publics et la fixation des conditions pour les marchés financés à l'extraordinaire ne dépassant pas 15.000,00 € HTVA (Commune de moins de 15.000 habitants) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2006 donnant délégation au Collège communal pour traiter les marchés publics relatifs à la gestion journalière de la Commune ;

Vu l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC) par lequel le Collège décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité ;

Attendu que la machine à affranchir actuelle présente à l'Administration communale est obsolète;

Considérant que ce modèle n'existe plus et qu'il est désormais remplacé par le modèle MS-200 ;

Attendu que le non remplacement de la machine à affranchir pourrait nuire au bon fonctionnement des services ;

Attendu que la firme INTIMUS nous propose une offre pour un prix de 2.043,69 TVAC (+ 240,79/an pour les services (dépannage à distance quand possible, changements de tarifs, etc.) ;

Considérant le caractère impérieux et imprévisible lié à la nécessité d'acquérir une machine à affranchir pour le service Population et compte tenu des éléments précités ;

Attendu que les procédures relatives aux marchés publics ne peuvent être respectées vu l'urgence ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/742.53 :20170001.2017 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup>: de ratifier la décision relative à la commande d'une machine à affranchir de type MS-200 à la firme INTIMUS, ainsi que sa préparation et son installation pour le montant de son offre, à savoir : 2.043,69 TVAC (+ 240,79 / an pour les services (dépannage à distance quand possible, changements de tarifs, etc.) + 1x 99 HTVA pour le montage et l'installation.

Article 2: la présente délibération sera transmise  
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;  
- au service comptabilité ;  
- à la cellule marchés publics/gestion administrative service technique ;  
- au secrétariat communal.

---

#### **4. OBJET : Fonds d'investissement des Communes – Plan d'investissement 2017-2018 - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relative aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes, approuvé le 2 mai 2013 par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'adopter le plan d'investissement communal et d'approuver le formulaire d'introduction du dossier ;

Attendu que ledit dossier doit être soumis aux autorités subsidiaires dans les délais impartis ;

Vu le plan d'investissement communal 2017-2018 tel que proposé ci-dessous, pour un montant total de 278.709,36 € TVAC :

	Intitulé de l'investissement (projets retenus)	Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
1	Avenue Saint-Martin à Attre	40.068,55 €	20.034,28 €	20.034,28 €
2	Rue d'Ath à Attre	170.630,80 €	85.315,40 €	85.315,40 €
3	Rue Maurice Lelangue	68.010,00 €	34.005,00 €	34.005,00 €
4	Réfection de l'égouttage côté impair de la Grand Place	57.740,00 €	S.P.G.E.	S.P.G.E.
TOTAUX			139.354,68 €	139.354,68 €

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1<sup>er</sup>: d'approuver l'adoption du plan d'investissement communal 2017-2018, tel que proposé ci-dessus pour un montant de travaux TVAC de 278.709,36 € TVAC.

Article 2: la présente délibération accompagnée des pièces requises sera transmise :  
- à la DG01 (Département Infrastructures subsidiées, Direction Voiries subsidiées)  
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional  
- à Madame Nathalie COUDOU, de l'intercommunale IPALLE.  
- au secrétariat communal.

---

**5. OBJET : Travaux - Plan d'investissement : travaux de réparation de dalles de béton et de revêtement hydrocarboné – Brugelette – Travaux supplémentaires.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 26, §1, 2<sup>o</sup>, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Considérant le cahier des charges N°2014-070 relatif au marché « Fonds d'investissement des communes 2013-2016 - Marché public de travaux – Travaux de réparations de dalles de béton et de revêtement hydrocarboné – Brugelette » établi par le Hainaut Ingénierie Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 63.944,40 € hors TVA ou 77.372,72 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 octobre 2015 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 novembre 2015 approuvant la liste des firmes à consulter ;

Considérant que la date du 14 décembre 2015 est proposée comme date limite à laquelle les offres doivent parvenir à l'administration ;

Vu le procès-verbal d'ouverture daté du 31 mai 2016, établi par la le Hainaut Ingénierie Technique ;

Vu le rapport d'examen des offres daté du 20 juin dernier, établi par le Hainaut Ingénierie Technique, duquel il ressort que la firme ENTRETAL S.A., rue de Leuze, 1 B à 7950 Chièvres a remis l'offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 48.827,64 € HTVA ou 59.081,44 €, 21 % TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 29 juin 2016 relative à l'attribution du marché « Fonds d'investissement des communes 2013-2016 – Marché public de travaux – Travaux de réparations de dalles de béton et de revêtement hydrocarboné dans diverses rues de l'entité » à la firme ENTRETAL S.A., rue de Leuze, 1 b à 7950 Chièvres pour le montant d'offre contrôlé de 48.827,64 € hors TVA ou 59.081,44 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N°2014-070 relatif au marché « Fonds d'investissement des communes 2013-2016 – Marché public de travaux – Travaux de réparations de dalles de béton et de revêtement hydrocarboné dans diverses rues de l'entité », établi par le Hainaut Ingénierie Technique ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires, « réparation de dalles défectueuses dans l'Avenue Saint-Martin », suivant l'estimatif établi par Madame la Commissaire Voyer :		
Total HTVA	=	€ 6.348,51
TVA	+	€ 1.333,19
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ 7.681,70</b>

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 13% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 55.176,15 € HTVA ou 66.763,14 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est accordé une prolongation de délai de 15 jours ouvrables pour cet avenant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/735-60 (n° de projet 20140006.2016) et sera financé par emprunts ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1<sup>er</sup>: d'approuver l'avenant (travaux supplémentaires) du marché "le marché "Travaux de réparations de dalles de béton dans diverses rues de l'entité de Brugelette" pour le montant total en plus de € 6.348,51 hors TVA ou 7.681,70 € TVAC.

Article 2: de financer cet avenant comme suit :  
- par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, en modification budgétaire n°1, article 421/735-60 (n° de projet 20140006.2017).

Article 3: la présente délibération sera transmise

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
  - au service comptabilité ;
  - à la cellule marchés publics/gestion administrative service technique ;
  - au secrétariat communal.
- 

**6. OBJET : Mise en place d'une commission d'étude sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) à l'ensemble des bâtiments publics communaux.**

Monsieur Xavier COENEN, Conseiller communal, propose la mise en place d'une commission d'étude sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments communaux.

Vote                                      **10 OUI**                                      NON                                      **2 ABST**

**Remarques et commentaires :**

*Monsieur Xavier Coenen, Conseiller communal : je pense que cette proposition permettrait une réflexion globale sur le problème de mobilité que nous rencontrons, grâce au travail de la commission qui pourrait s'étaler sur un an.*

*Monsieur Claude Fortez, Conseiller communal : cette proposition est sympathique mais pas très réaliste. Je rappelle que nous avons une solution rapide pour régler ce problème de mobilité via la proposition du CPAS de mettre à disposition de la Commune de nouveaux locaux (rue des Déportés n°1 7940 Brugelette). Je ne suis pas contre le principe mais il y a des solutions graduelles pour avancer sur ce problème. Ici, la proposition se veut générale et concerne tous les bâtiments. Alors que dans la réalité, il faut scinder le problème de mobilité pour chaque bâtiment communal pour le résoudre au fur et à mesure. C'est pourquoi, je vais m'abstenir sur ce point.*

*Madame Christelle Le Maire, Conseillère communale : je pense qu'il faut tenter ce travail de réflexion globale. Il est possible que la meilleure solution soit celle d'occuper les locaux du CPAS.*

*Monsieur Didier Strebelle, Premier échevin : on n'est plus dans l'urgence. A l'époque où Monsieur Fortez était notre Bourgmestre, le projet en rapport avec l'installation d'un ascenseur dans l'Hôtel communal était déjà à l'ordre du jour ( dans le plan triennal qui subsidiait à 60% ce genre de projet). Monsieur Fortez avait la possibilité de mener ce projet à bien. Je suis pour cette proposition car il faut avoir une réflexion sur cette question !*

*Madame Isabelle Liegeois, Deuxième Echevine : je soutiens la proposition de Mr Coenen car c'est cette position là que j'avais soutenu lors du dernier Conseil communal. Je regrette le fait que la mise à disposition des locaux du CPAS à la Commune ne soient pas considérés comme une solution partielle pour régler nos problèmes d'accessibilité aux PMR.*

*Monsieur André Desmarlières, Président : je voudrais dire qu'en ce qui concerne les locaux du CPAS, il ne sera possible d'accueillir que deux services communaux. Dans l'Hôtel communal, à l'étage, il restera encore des services communaux !*

---

**7. OBJET : Recherche d'un ou de plusieurs sites communaux pour l'implantation d'un compost collectif par village en vue de diminuer le volume des déchets ménagers produits par chacun de nous.**

Monsieur Xavier COENEN, Conseiller communal, propose d'inscrire notre Commune dans le cadre de l'opération « Compost'et vous ? » organisée par l'intercommunale IPALLE. Avant de voter ce point, l'ensemble du Conseil communal souhaite bénéficier d'une présentation d'IPALLE à cet effet. Ceci, afin de bien comprendre l'implication de notre Commune à ce projet. Madame Karolina KOWALSKA, Directrice générale, acte cette demande et proposera une intervention d'IPALLE lors de la prochaine séance du Conseil communal.

Remarques et commentaires :

*Monsieur Claude Fortez, Conseiller communal : de nouveau, je trouve qu'il s'agit d'une proposition fort sympathique mais pas très réaliste. Je trouve que c'est très utopiste comme projet mais cela manque de réalisme.*

---

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

COMMUNICATION DU BOURGMESTRE

*Monsieur André DESMARLIERES, Président porte à la connaissance du Conseil communal le fait que notre Commune a été récompensée dans le cadre des SMART CITIES Awards d'Agoria pour son projet d'amélioration de la sécurité routière autour du Parc Pairi Daiza.*

*Monsieur André DESMARLIERES, Président, informe le Conseil communal des discussions en cours concernant le tracé du contournement Nord par la nouvelle route menant vers le Parc Pairi Daiza.*

---

Fait en séance à Brugelette,

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL**

La Directrice générale.

Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre

André DESMARLIERES

---